



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
27	27	22	24

Séance du mardi 25 août 2026
à 19h00

Date de la convocation : le 19 août 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-cinq août à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Éric GARCIN.

Etaient présents : Jacques CHERICI, Valérie TORCOL, Olivier RADAKOVITCH, Elena SENANTE, Benoît LEBRE, D. Stéphane ROYO, Marie-Dominique GONCE, Anne DE LAURADOUR, Frédéric ASTICH-BARRÉ, Bernard JOURDAN, Yves WARNIER, Sandrine MOUTON-PLOUHINEC, Frédéric RACINE, Rémi CABON, Christine ROUX, Martine MONTEIL-HERZOG, Nathalie ZOCCOLA, Daria DESGRANDCHAMPS, Vincent BOUSQUET, Marie VIALA, Charlotte BOULAY,

Bons de pouvoir : Romain MORELLO à Frédéric ASTICH-BARRÉ, Justine VANDERMERSCH à Charlotte BOULAY,

Était absent excusé : Gilles GAUDIN,

Etaient absents : Alain RHONÉ, Gérard POUPARD,

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard JOURDAN,

N°86_DEL_2026 OBJET : Délibération portant lancement des procédures de classement, de déclassement et d'ouverture de voies communales - enquête publique de régularisation

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L.141-3 et suivants ;

Considérant que la commune poursuit une démarche de mise en cohérence de son réseau de voirie avec la réalité des emprises et des usages constatés sur le terrain ;

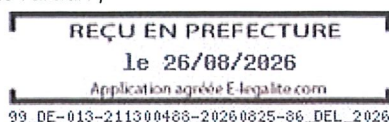
Considérant que plusieurs opérations de classement et de déclassement sont rendues nécessaires afin de régulariser des situations foncières, de permettre la réalisation d'échanges amiables et d'intégrer de nouvelles emprises au domaine public routier communal ;

Considérant que les opérations concernées sont les suivantes :

1. VC 314 et VC 340 : déclassement dans le cadre d'un échange MENALDO/Plateau de Bédés.
2. VC 310 : Classement dans le cadre d'un échange (ND de Fidélité).
3. VC 341 : ouverture dans le cadre de l'intégration dans la voirie communale.

Considérant que ces opérations seront conduites conformément aux dispositions du Code de la voirie routière et qu'une enquête publique sera organisée lorsque celle-ci est requise par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant qu'à l'issue des procédures réglementaires, le Conseil municipal délibérera à nouveau afin de statuer définitivement sur chacune des opérations et ainsi mettre à jour le plan général de la voirie communale, le tableau de classement pour les voies communales et le répertoire de recensement pour les chemins ruraux ;



LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1

D'APPROUVER le principe des opérations de classement, déclassement et ouverture des voies communales ci-dessus énumérées,

ARTICLE 2

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager les procédures réglementaires applicables à chacune de ces opérations, notamment la constitution des dossiers techniques et, le cas échéant, l'organisation de l'enquête publique,

ARTICLE 3

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter la désignation d'un commissaire enquêteur,

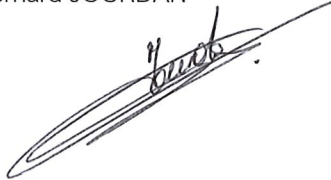
ARTICLE 4

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de ces procédures,

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 25 août 2026
Suivent les signatures,

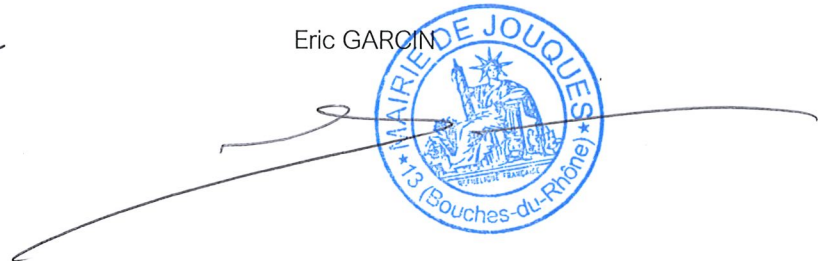
Le Secrétaire de Séance

Bernard JOURDAN



Le Maire

Eric GARCIN



The official stamp of the Municipality of Jouques is circular, featuring a central emblem with a sun and a figure. The text around the emblem reads "MAIRIE DE JOUQUES" at the top and "13 (Bouches-du-Rhône)" at the bottom.

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **1er/09/2026**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31, rue Jean-François Leca – 13235 Marseille Cedex 02, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr